

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	22

L'an deux mille seize, le **22 septembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2016.**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Nathalie ESTORY, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS.

**Absent (s) et excusé (s)** : Bernadette LEMUT (pouvoir à Gilles FORTE), Vincenzo SANZONE (pouvoir à Alain BERTRAND), Virginie SERAPHIN (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Catherine POINT-PLUNIAN.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.**

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de madame Anne STURTZER-COCHET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales cette démission est définitive.

En vertu de l'article L 270 du code électoral madame Joëlle DAVIN, suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie madame STURTZER-COCHET lors des élections municipales aurait dû la remplacer.

Madame Joëlle DAVIN ayant renoncé à l'exercice de son mandat, le suivant sur la liste, **Monsieur Christopher DUMAS est installé en qualité de conseiller municipal.**

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Adoption à 18 voix pour et 4 contre du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 après prise en compte de la remarque de Daniel BOSA qui était excusé lors de cette séance.

**OBJET :       DEMISSION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT – DETERMINATION DU RANG DU  
                  NOUVEL ADJOINT  
                  01 – 22/09/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint a été acceptée par Monsieur le Préfet le 13 septembre 2016.

Il convient donc de décider du maintien ou non de six postes d'adjoints et du rang des adjoints.

Vu la délibération n° 02 du 29 mars 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 01 du 30 juin 2016 portant création d'un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 13 septembre 2016,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de conserver six postes d'adjoints,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-10 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DIT** que le nombre d'adjoints au Maire reste fixé à six,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil adopte à 19 voix pour et 3 abstentions (Christelle FLOURY, Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA)

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE  
02 – 22/09/2016**

Le conseil municipal ayant décidé, suite à la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint :

- de maintenir le nombre d'adjoints à six
- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 4<sup>ème</sup> adjoint

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Elle rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Monsieur Daniel BOSA et Madame Nathalie ESTORY se portent candidats.

Le Conseil municipal,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants	: 22
- Bulletins blancs ou nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 22
- Majorité absolue	: 12
- Nombre de voix obtenues	: 22
Monsieur Daniel BOSA	: 4
Madame Nathalie ESTORY	: 18

Madame Nathalie ESTORY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Madame Nathalie ESTORY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

**OBJET :       COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN –  
                  NOUVEAUX STATUTS  
                  03 – 22/09/2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Allevard ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;

Considérant les demandes des communes d'Allevard et La chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant :

- intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ;
- modification des statuts validés par arrêté préfectoral n° 38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** d'une part la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et d'autre part la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT DU POSTE ZA DE LONGIFAN  
04 – 22/09/2016**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité :** **Commune**  
**CHAPAREILLAN**  
**Affaire n°** **16-352-075**  
**Renforcement du poste Zone d'emploi**

**SEDI – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 654 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 5 421 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 54 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 179 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante du SEDI

Le Conseil, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	:	5 654 €
Financements externes	:	5 421 €
Participation prévisionnelle	:	233 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 54 €

3 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 179 €

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1  
05 – 22/09/2016**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget communal :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 74 Dotations et participations (+ 4 000,00)</i> Compte 7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière : + 1 700,00  Compte 7411 DGF : + 2 300,00	<i>Chapitre 014 Atténuation de charges (+4 000,00)</i> Compte 73925 FPIC : + 4 000,00
<b>TOTAL : + 4 000,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>

Le conseil adopte à 19 voix pour et 4 abstentions (Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE)

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ONF – EXPLOITATION GROUPEE DES BOIS DES  
PARCELLES 1 et 2  
06 – 22/09/2016**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et l'ONF (Office National des Forêts) portant sur l'exploitation groupée de bois sur les parcelles 1 et 2.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ainsi exposée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE  
LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE  
07 - 22/09/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune, le Fonds de solidarité et la trésorerie du Touvet portant sur la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ainsi exposée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE - ETUDE DE  
PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DES GLACIERES  
08 - 22/09/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et le Département de l'Isère portant sur la réalisation d'une étude de protection contre les crues du torrent des Glacières.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ainsi exposée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
09 - 22/09/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par les services municipaux.

Ces admissions en non-valeur font suite à une demande formulée par la trésorerie du Touvet.

Le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 232,33 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par les services municipaux conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant de 232,33 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
10 – 22/09/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par le service eau et assainissement.

Ces admissions en non-valeur font suite à une demande formulée par la trésorerie du Touvet.

Le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 1 737,47 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par le service eau et assainissement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant de 1737,47 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN –  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC  
11 – 22/09/2016**

**POINT REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE  
12 – 22/09/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de :

- créer un poste d'animateur à temps plein (nomination d'un agent suite à réussite au concours et compte-tenu des missions exercées).

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de :

- créer un poste d'animateur à temps plein

**PRECISE** que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.**